



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
dans les rues situées en agglomération, à savoir :**

- Rue Haenlin
- Rue des Tilleuls
- Rue des Vergers
- Rue de Galfingue
- Rue Maurice Ravel
- Rue Hector Berlioz
- Rue de l'Étang (prolongée)
- Rue des Plumes

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Madame Sophie FRANTZ, Présidente de l'Association des Œuvres Socio-Educatives pour l'organisation d'un parcours déguisé prévu le samedi 19 mars 2022 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

ARRETE

Article 1er : Le parcours déguisé du samedi 19 mars 2022 de 14 heures jusqu'à 17 h 30 est autorisé suivant l'itinéraire indiqué par l'organisateur.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans les rues énumérées ci-dessus.

Article 3 : La sécurité des participants est assurée par l'association organisatrice par la mise en place de barrières de sécurité aux endroits potentiellement dangereux.

Article 4 : Ampliation à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
- Madame la Présidente de l'AOSE
- Aux habitants.

HOCHSTATT, le 10 mars 2022

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

